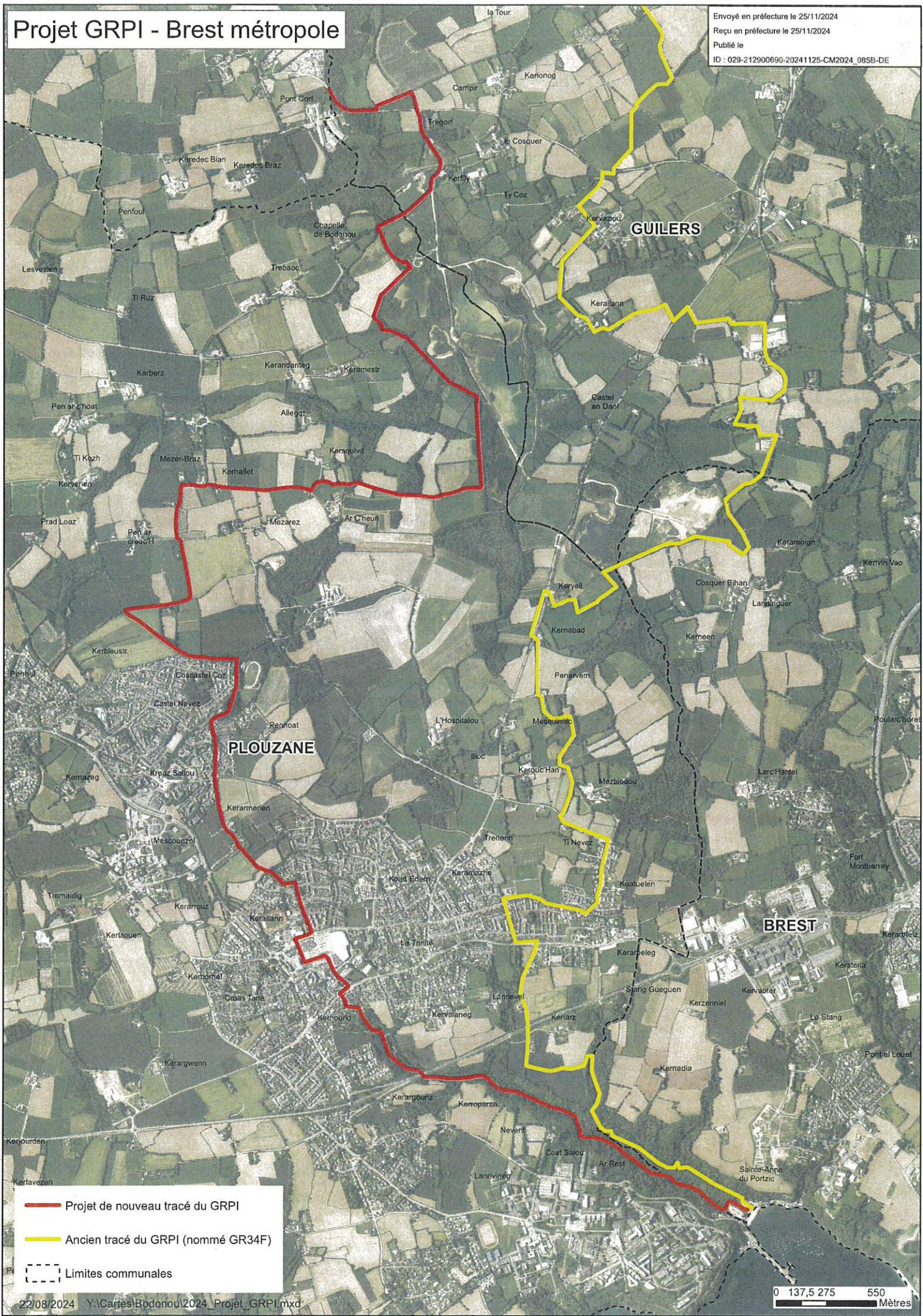


Projet GRPI - Brest métropole

Envoyé en préfecture le 25/11/2024
Reçu en préfecture le 25/11/2024
Publié le
ID : 029-212900690-20241125-CM2024_085B-DE



- Projet de nouveau tracé du GRPI
- Ancien tracé du GRPI (nommé GR34F)
- - - Limites communales

0 137,5 275 550
Mètres

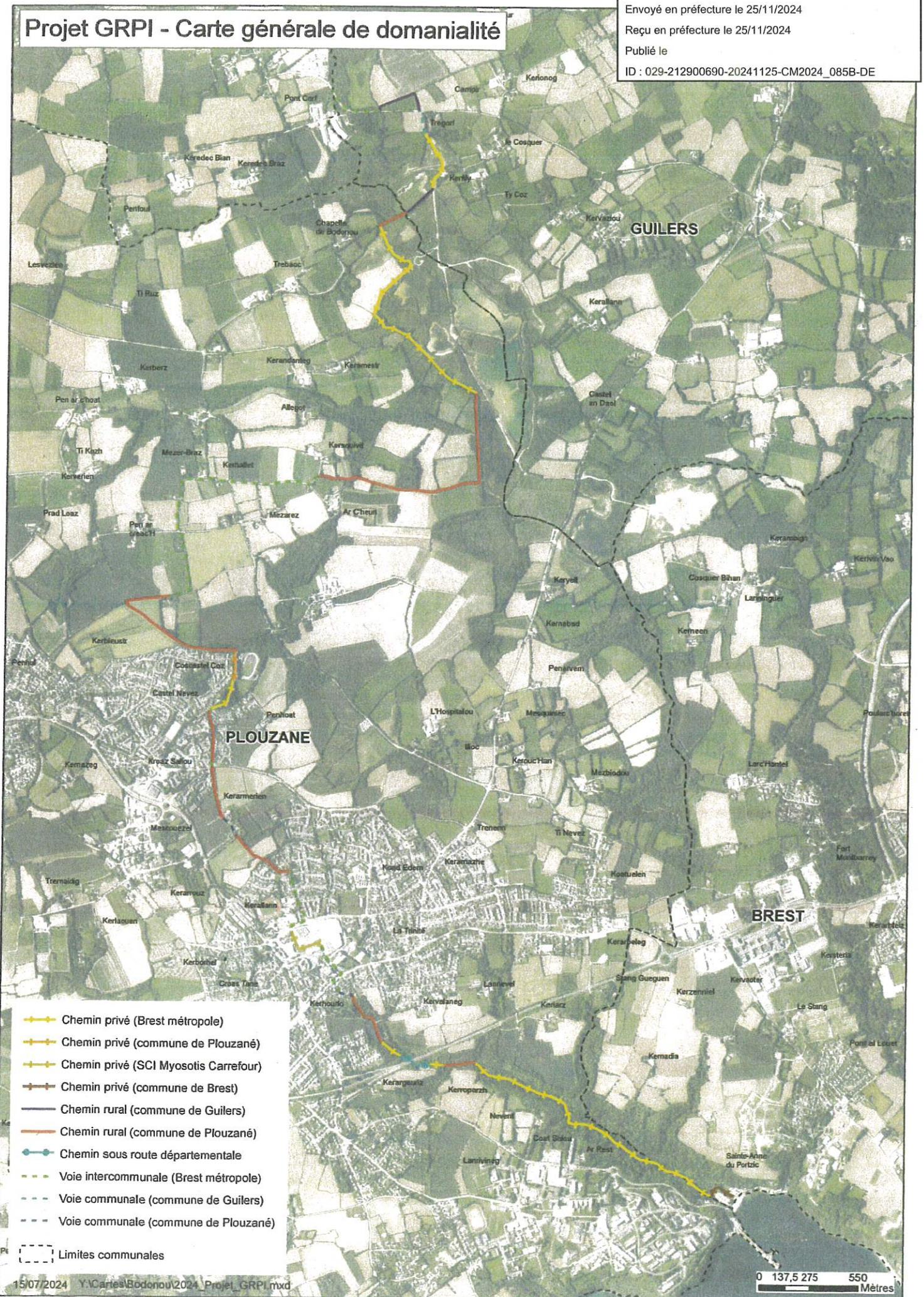
Projet GRPI - Carte générale de domanialité

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

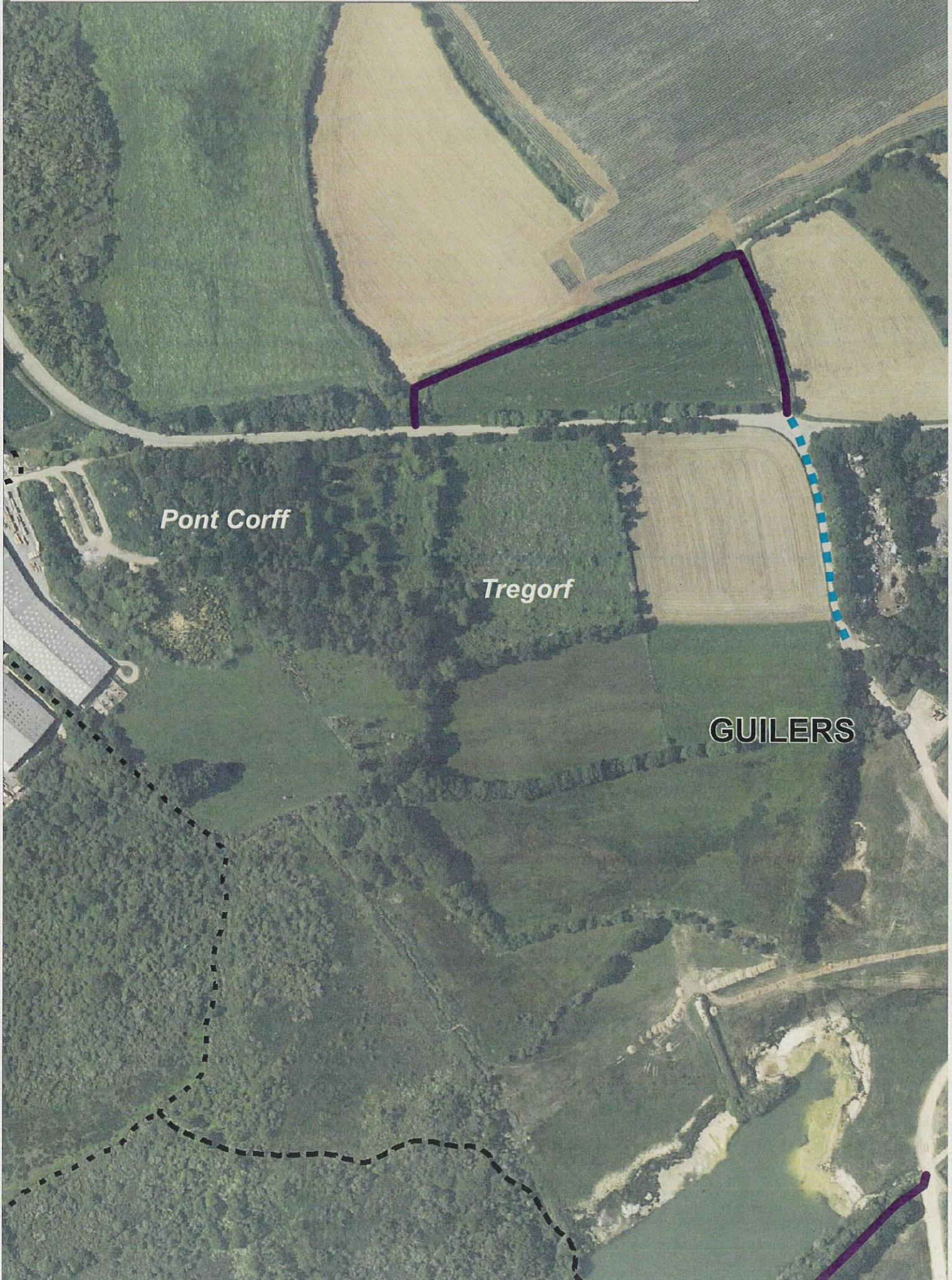
Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 029-212900690-20241125-CM2024_085B-DE



Projet GRPI - Commune de Guilers



Pont Corff

Tregorf

GUILERS

CONVENTION DE PARTENARIAT

Mairie de Guilers/Centre Socioculturel Agora

Programmation des groupe Plantec- Brujun – Vince/Raguenes

Dans le cadre de la Saison Culturelle de la Maire de Guilers

Entre les soussignés

VILLE DE GUILERS

Numéro de Siret : 2 12 900 690 000 18

Licences : PLATESV-R-2021-005188, PLATESV-R-2021-002037, PLATESV-R-2021-005187, PLATESV-R-2021-005186

Adresse du siège : 16 rue Charles de Gaulle – 29820 GUILERS

Adresse de l'établissement : 79 rue Charles de Gaulle – 29820 GUILERS

Tél : 02.98.37.37.37

Représenté par Pierre OGOR., en sa qualité de maire

Ci-après dénommé « **Ville de Guilers** »

Et

Centre Socioculturel Agora

Association régie par la loi du 1er juillet 1901,

N° SIRET : 42316019100031

APE 8899B

ADRESSE : Espace Jean Mobian, 79 rue Charles de Gaulle, 29820 GUILERS

Représentée par M.LAURENCIN agissant en sa qualité de Président de l'association et par délégation M.DUPERRAY en sa fonction de Directeur.

Ci-après dénommé « **Centre Socioculturel Agora** »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025, **Le Centre Socioculturel Agora et La Ville de Guilers** s'engagent à collaborer dans les conditions définies ci-après et dans le cadre de la présente convention afin de présenter le spectacle suivant :

PLANTEC + BRUJUN + VINCE/RAGUENES

1 représentation : **samedi 8 février 2024 à 20h30**

Lieu : **Espace Jean Mobian**

Jauge : 300 personnes

Durée : 30 pour Vince/Raguenes, 45 minutes pour Brujun et 90 mn pour Plantec

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE GUILERS

La Ville de Guilers s'engage à :

- Mettre à disposition le lieu de représentation pour les spectacles accueillis selon un planning validé avec la compagnie et **Centre Socioculturel Agora** (montage, démontage technique et représentations) ;
- Assurer l'accueil des artistes en organisant les transports, l'hébergement, et le catering en loge.
- Fournir le lieu en ordre de marche ;
- Contractualiser l'accueil des artistes sous forme de contrats de cession ;
- Effectuer toutes les déclarations nécessaires afin de régler les droits inhérents aux spectacles accueillis (droits d'auteurs) ;

- Assurer la régie technique : s'assurer que les lieux sont conformes aux lieux programmés, informer les artistes des conditions techniques de la salle, prévoir le matériel et le personnel nécessaires-;
- Assurer les prestations de nettoyage.
- Assurer l'organisation de la billetterie et de l'accueil du public pour la représentation en lien avec le Centre Socioculturel Agora.
- Assurer la vente des places défini en article 5 ;
- Assurer la communication des événements via ses supports habituels.
- Assurer les prestations de sécurité ;

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU CENTRE SOCIOCULTUREL AGORA

Le Centre Socioculturel Agora s'engage à :

- Assurer l'accueil du public pour la représentation en lien avec la Ville de Guilers.
- Assurer la communication de l'événement via ses supports habituels.
- Assurer l'accueil des artistes en assurant les repas.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Le Centre Socioculturel Agora prend à sa charge :

- Les cessions, les frais annexes et les droits d'auteurs pour le spectacle précité à hauteur de 50% des coûts.
- L'embauche du personnel technique et de sécurité ainsi que la location du matériel nécessaire à l'accueil du spectacle à hauteur de 50% des coûts.
- En qualité d'employeur, **Le Centre Socioculturel Agora** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel.

Le Ville de Guilers prend à sa charge :

- Les cessions, les frais annexes et les droits d'auteurs pour le spectacle précité à hauteur de 50% des coûts.
- L'embauche du personnel technique et de sécurité ainsi que la location du matériel nécessaire à l'accueil du spectacle à hauteur de 50% des coûts.
- S'engage à mettre à disposition à titre gracieux le lieu de représentation selon le planning validé conjointement (montage, démontage, répétitions et représentations).
- Les prestations de nettoyage
- En qualité d'employeur, **La Ville de Guilers** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel.

ARTICLE 5 : BILLETTERIE

Le tarif des places est fixé à : 7 €

La Ville de Guilers vendra 100% de la billetterie.

Un état des recettes sera établi à l'issue de la manifestation. **La ville de Guilers** reversera au Centre Socioculturel Agora, sur présentation de facture, 50% des recettes de billetterie.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

La Ville de Guilers et **Le Centre Socioculturel Agora** s'engagent à signaler ce partenariat dans tous les documents de communication et de promotion du spectacle faisant l'objet de cette convention et pourront mener, s'ils le souhaitent, des actions de communication et de relations publiques communes.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

La Ville de Guilers assurera le public pour les représentations du spectacle.
La Ville de Guilers assurera son personnel ainsi que son matériel technique.

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 029-212900690-20241125-CM2024_087B-DE

Les compagnies accueillies assureront leurs personnels, leurs décors, costumes et accessoires ainsi que les spectacles pendant le transport, le montage, le démontage et les représentations.
Le Centre Socioculturel Agora assurera son personnel.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention de partenariat culturel.

ARTICLE 9 : COMPETENCE, VALIDITE ET ANNULATION

Mis à part la force majeure, toute annulation de fait provoquée par l'une des parties entraînera, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée sur les frais effectivement engagés.

On entend par force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés ou compensés par les cocontractants, et notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, grève nationale ou affectant le transport du spectacle. La partie empêchée préviendra l'autre dans les délais les plus courts. Aucune indemnité d'aucune sorte ne sera due.

Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, les parties feront attribution de juridiction aux tribunaux compétents de Brest.

Fait en deux exemplaires, à Guilers le 15 /11/2024

Pour le Centre Socioculturel Agora,
Jean Laurençin, président,

Pour La Ville de Guilers

ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

Liste et montant des aides proposées

Annexe à la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2024

A l'exception des bons pour l'achat de cadeaux de Noël, les billetteries, cartes et cadeaux de départ en retraite, gerbes de fleurs et dons pour les obsèques, les montants de l'ensemble des aides listées dans la présente annexe seront réévalués chaque année sur la base de la dernière « circulaire relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune » émise par les services de l'Etat.

➤ Aides aux parents d'enfants atteints d'un handicap :

Les bénéficiaires de ces aides sont :

- Les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale en position d'activité,
- Les agents contractuels, s'ils justifient d'une présence continue, au sein de la collectivité, d'au moins 6 mois à la date de la demande,
- Les agents mis à disposition ou en détachement auprès de la collectivité.

Ces aides se déclinent comme suit :

- **Aide aux parents d'enfants de moins de 20 ans bénéficiant de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (A.E.E.H.).**

Cette allocation, qui est versée aux agents sur demande, ne peut en aucun cas être attribuée aux deux parents. Le montant de l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH) est mensuel et conforme à celui de la circulaire de l'Etat recensant les taux applicables des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune attribuées aux agents de l'Etat. Il fait l'objet d'une revalorisation chaque année. A titre d'information, pour 2024, le montant mensuel de l'allocation s'élève à 183 € par enfant remplissant les conditions.

Cette prestation est versée aux agents à temps complet, non complet ou partiel sans aucune réduction du montant de l'allocation.

Les agents en congés de maladie conservent leur droit.

L'allocation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans.

Le versement de la prestation APEH étant subordonné à la perception des mensualités de l'AEEH, la perte de l'AEEH de droit commun entraîne la perte de l'allocation facultative APEH.

Afin de bénéficier de cette allocation, l'agent doit produire à l'appui de sa demande la notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) attribuant à la famille l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH). Il doit également fournir une attestation de l'employeur de non-paiement de l'allocation au conjoint.

- Allocation pour enfants de 20 à 27 ans étudiants ou apprentis, atteints d'un handicap.

Une aide mensuelle au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales sera versée aux agents sur demande et présentation de justificatifs.

- Aide aux séjours en centres de vacances spécialisés pour enfants handicapés.

Une aide, limitée à 21 jours par an, sera versée par la commune sur présentation de justificatifs.

➤ **Prestation pour la garde de jeunes enfants (0-6 ans) :**

Le CESU « garde d'enfant » est soumis à conditions de ressources.

L'aide est versée sous forme de Chèques Emplois Services Universel (C.E.S.U.) et modulée en fonction du revenu fiscal de référence.

Critères d'attribution :

Peuvent bénéficier de CESU garde d'enfant :

- Les agents titulaires, stagiaires et contractuels après 6 mois d'ancienneté sans interruption dans la collectivité. Cette prestation n'est versée qu'une fois pour un couple d'agents publics.
- Le droit à CESU garde d'enfant est ouvert à compter de la fin du congé de maternité ou d'adoption.

Les enfants concernés sont :

- Les enfants à la charge effective du demandeur,
- Le(s) enfant(s) de moins de 6 ans avant la fin de l'année civile gardé(s) à titre onéreux, par un salarié occupant un emploi prévu à l'article L129-1 du code du travail ou assistants maternels agréés ; ou enfant gardé via un organisme agréé fournissant une prestation de service.
- La garde de l'enfant doit se faire durant les heures de travail de l'agent bénéficiaire.

Les montants :

- Montant des CESU 0/3 ans : 100 % du montant annuel défini par la circulaire interministérielle.
- Montant des CESU 3/6 ans : 50 % du montant annuel défini par la circulaire interministérielle.
- Pour un enfant qui atteint l'âge limite (3 ans ou 6 ans) en cours d'année, le montant de la prestation est calculé au prorata du nombre de mois jusqu'à anniversaire.

➤ **Séjour d'un enfant de moins de 5 ans dans un établissement de repos ou de convalescence accompagné d'un de ses parents :**

Une aide sera versée à partir du 15^{ème} jour de présence dans l'établissement et limité à 35 jours par an.

➤ **Séjours linguistiques (séjour à l'étranger destiné à l'apprentissage d'une langue étrangère) :**

Le montant de l'aide versé par la collectivité varie en fonction de l'âge de l'enfant :

- **Enfants de – de 13 ans :** montant par jour, limité à 21 jours par an.
- **Enfants de 13 à 18 ans :** montant par jour, limité à 21 jours par an.

L'aide sera versée une fois le séjour effectué.

➤ **Séjour des enfants de moins de 18 ans en classe de neige, en classe de mer, et autres séjours éducatifs (hors séjours linguistiques) :**

- Forfait pour 21 jours et plus
- Séjours inférieurs à 21 jours, par jour

L'aide sera versée une fois le séjour effectué.

➤ **Bons pour l'achat de cadeaux de Noël pour les enfants du personnel :**

La collectivité octroie aux agents des bons pour l'achat d'un cadeau de Noël à leur(s) enfant(s). D'une valeur unitaire de 35 €, il concerne les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans inclus à la date de l'arbre de Noël.

➤ **Billetterie loisirs ou culturelle à destination des enfants du personnel – fêtes de fin d'années :**

- Un billet par enfant (jusqu'à 12 ans inclus) et un billet accompagnant pour se rendre à un spectacle de Noël choisi par la collectivité.
- Accès gratuit au spectacle de Noël inscrit à la programmation culturelle de la commune aux enfants (jusqu'à 12 ans inclus) et aux parents accompagnants.

➤ **Billetterie culturelle ou événementielle à destination du personnel :**

En fonction de la programmation culturelle ou événementielle du territoire de Brest métropole, la collectivité peut également octroyer aux agents, gratuitement ou à tarif préférentiel, une billetterie concernant certains événements.

➤ **Cartes ou bons cadeaux à l'occasion des départs en retraite :**

La collectivité octroie aux agents prenant leur retraite un bon cadeau d'une valeur de 150 €.

Un bouquet de fleur ou un cadeau supplémentaire (spiritueux...) d'une valeur maximale de 50 € sera offert.

➤ **Gerbe de fleurs ou dons en cas de décès :**

Une gerbe de fleur d'une valeur maximale de 70 € sera commandé aux obsèques en l'honneur d'un défunt.

A la demande de la famille du défunt, un don d'une valeur maximum de 70 € sera versé à une association d'intérêt général en remplacement de la gerbe de fleur.

➤ **Dans le cadre de la cohésion sociale dans la collectivité, des actions collectives ponctuelles au bénéfice des agents peuvent être mises en œuvre telles que sorties de groupe, repas annuel, goûter de Noël, etc...**

BENEFICIAIRES :

L'ensemble des agents au service de la collectivité : agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou privé, sous réserve de la présence dans les effectifs **depuis plus de 6 mois sans interruption**, au moment de l'évènement justifiant le versement de la prestation (sauf bons pour l'achat de cadeaux de Noël pour les enfants

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 029-212900690-20241125-CM2024_089B-DE

du personnel, la billetterie à destination des enfants pour les fêtes de fin d'année et la billetterie culturelle ou événementielle qui concernent l'ensemble des agents en contrat au moment des festivités).

A l'exception des bons-cadeaux et de la billetterie culturelle pour les enfants, le versement de l'aide sera subordonné **à la demande de l'agent** qui produira l'ensemble des justificatifs demandés. L'étude de la demande se fera à réception de l'ensemble des pièces sollicitées.

Par ailleurs, il est rappelé que la commune adhère à la convention du Comité des œuvres sociales de Brest métropole. Le personnel communal peut donc bénéficier de l'ensemble des prestations complémentaires mises en œuvre par le COS.

ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

ANNEE 2024

Envoyé en préfecture le 25/11/2024
 Reçu en préfecture le 25/11/2024
 Publié le
 ID : 029-212900690-20241125-CM2024_089B-DE

Imputation	TYPE D'AIDE	Montant de l'aide	Nombre	MONTANT TOTAL VERSE EN 2024
	Aide aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans bénéficiant de l'AEEH	de 29,17 € à 172,46 € /mois selon le classement du handicap		0,00 €
	Allocation pour enfants de 20 à 27 ans étudiants ou apprentis, atteints d'un handicap			0,00 €
64881	Aide aux séjours en centre de vacances spécialisé pour enfants handicapés	22,58 € /jour limité à 21 jours /an		0,00 €
6478	Chèque CESU pour garde de jeunes enfants (0 à 6 ans)	de 200 € à 700 € /an versés sous forme de CESU pour 12 mois. Aide modulée en fonction du revenu fiscal de référence.	4	650,00 €
64881	Séjour d'un enfant de moins de 5 ans dans un établissement de repos ou de convalescence accompagné d'un de ses parents	24,65 € /jour à partir du 15ème jour et limité à 35 jours par an.		0,00 €
64881	Aide aux séjours linguistiques (enfants - de 18 ans)	Enfant de moins de 13 ans : 7,92 €/jour limité à 21 jours par an Enfant de 13 à 18 ans : 11,98 €/jour limité à 21 jours par an.		0,00 €
64881	Aide aux séjours des enfants de moins de 18 ans en classe de neige, classe de mer et autres séjours éducatifs	3,90 €/jour pour les séjours inférieurs à 21 jours. Forfait de 82,03 € pour les séjours de 21 jours et plus.		
62320	Bons d'achats cadeaux de Noël des enfants du personnel	35 € /enfant jusqu'à 12 ans inclus	25 bons cadeaux	875,00 €
62320	Billetterie pour spectacle de Noël des enfants du personnel (1 billet par enfant jusqu'à 12 ans inclus + 1 accompagnateur par famille)	11,50 € /place	38 billets	437,00 €
62320	Cartes cadeaux à l'occasion des départs en retraite	150 €	1	150,00 €
	Billetterie Fêtes maritimes Brest 2024	15€ /place	71	1 065,00 €
			TOTAL	3 177,00 €

